

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 20
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2019/144

L'an deux mille dix-neuf et le 14 octobre à 18 heures 30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Henri FORGUES, Alain, PIASER, Catherine CORREGE, Michel SICARD, Elisabeth DUCUING, Monique MARTIN, Roger LACOME, Suzanne SIMOIS, Bruno FOURCADE, Joël DEVAUD, Jean-Pierre CABOS, Fabienne ROYO, Joëlle ABADIE, Laurent LAGES, Jean-Claude CLARENS, Alain DUCASSE

Absents excusés : Nathalie SALCUNI, François DABEZIES et Jean-Paul COMPAGNET

Objet : Acceptation remboursement par l'assurance SMACL

La communauté de communes a été victime d'un vol aux ateliers de Sarlabous le 14 mars 2019 et une plainte a été déposée.

Après expertise, l'assurance SMACL propose d'indemniser la CCPL pour le vol de matériels et engins techniques à hauteur d'un montant de 9 426,72 €.

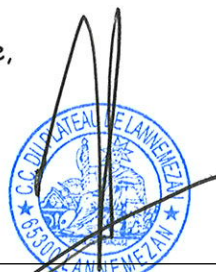
Le bureau, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'accepter le remboursement de la compagnie d'assurance SMACL suite au vol intervenu aux ateliers de Sarlabous le 14 mars 2019, pour un montant de 9 426,72 €,
- De signifier cette décision à Madame L'inspectrice des finances publiques de Lannemezan et d'imputer le montant de ce remboursement sur les crédits budgétaire associés,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 28 OCT. 2019



Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20191014-2019-144B-DE
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019